Publié le 11/01/2024

ARRÊTÉ n° 2024/01/0025

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction générale

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Rodolphe RUBIO, 4ème adjoint délégué à l'urbanisme, la prévention des risques, la sécurité des bâtiments publics, les cérémonies officielles, les anciens combattants et la police de la publicité extérieure.
Abroge et remplace l'arrêté n°2020/07/1049 du 17 juillet 2020.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le règlement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets notamment l'article 17 qui prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,
VU la délibération n°2020/07/48 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 créant neuf postes d'adjoints au maire,
VU le procès-verbal de l'élection du même jour,

CONSIDERANT que la commune est compétente dans le domaine de la police de la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/07/1049 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Rodolphe RUBIO.

Article 2 : Monsieur Rodolphe RUBIO 4ème adjoint, est délégué à l'urbanisme, la prévention des risques, la sécurité des bâtiments publics, les cérémonies officielles, les anciens combattants et la police de la publicité extérieure.

Article 2 : Monsieur Rodolphe RUBIO remplacera le maire dans la plénitude de ses fonctions dans les domaines énumérés à l'article précédent ; il signera tous les documents utiles concernant ces domaines.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 09 JAN. 2024
Le Maire

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier